

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JOSEPH ET FRANCOIS CONORD – RD 1215 – ZONE DE BELLOC EST

- Le Maire de la ville de LESPARRE MEDOC (Gironde),
- Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi N°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),
- Vu l'arrêté JCD/DR/22/A/068 du 29 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain ROBERT,
- Vu la demande formulée le 20 septembre 2024 par Monsieur GROLLEAU Alexis, représentant de la SAS DUBREUILH, Technobruge, Rue de l'Hermitte à BRUGES (33520),
- Vu l'avis favorable du CDR MEDOC et de l'arrêté départemental du 19 septembre 2024 afférent,
- Vu l'avis favorable de la Directrice de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la commune de LESPARRE MEDOC (33),
- Considérant qu'en raison de travaux, et plus précisément du renouvellement et de l'extension des canalisations d'eau potable et d'assainissement dans la Zone de Belloc EST, Rue Joseph et François Conord et sur la RD 1215 à LESPARRE MEDOC (33), entre le 07 octobre et le 29 novembre 2024, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, sur les axes précités.

ARRÊTE

Article 1 : Date et heure

Entre le 07 octobre et le 29 novembre 2024, le stationnement est interdit et la circulation est réglementée pour les besoins des travaux dans les conditions suivantes et selon les différentes phases de travaux définies ci-dessous :

- A partir du lundi 7 octobre et jusqu'au 29 novembre 2024, mise en place d'un alternat par feux K5 de 250 mètres sur la RD 1215 au droit du lieu-dit Belloc-EST (côté riverains). Les accès aux riverains et aux véhicules d'urgence sont maintenus.
- **PHASE PREPARATION DE CHANTIER, du 7 au 11 octobre 2024 :**
Mise en place de la signalétique, de la base de vie et des sondages. Préparation de la nourrice d'alimentation en eau potable pour la desserte des riverains situés côté Belloc-EST.
La base de vie sera entièrement fermée par des barrières HERAS, dans le triangle formé entre la RD 1215 et la Rue Joseph et François Conord.
- **PHASE TRAVAUX N°1, du 14 au 18 octobre 2024 :**
Pose des réseaux d'eau et d'assainissement sous le carrefour de la nouvelle ZA BELLOC/Rue des Charpentiers (devant le magasin Centrakor).
La circulation sera interdite Rue Joseph et François Conord, dans sa partie comprise entre la Rue des Forgerons et la RD 1215. Un alternat par feux tricolores est mis en place sur les 3 axes, Rue des Forgerons, Rue des Charpentiers et Rue Joseph et François Conord (Carrefour de la ZA BELLOC).
Les clients de la surface commerciale CENTRAKOR accéderont au commerce par l'entrée dédiée aux livraisons, côté Rue des Forgerons.
- **PHASE TRAVAUX n°2, du 21 au 31 octobre 2024 :**
Pose des réseaux d'eau et d'assainissement sous la Rue Joseph et François Conord, le long du magasin Centrakor ainsi que sous la RD 1215, côté Zone de Belloc EST. Un sens unique est mis en place Rue Joseph et François Conord, dans sa partie comprise entre la Rue des Forgerons et la RD 1215. Les accès aux riverains et aux véhicules d'urgence sont maintenus.
- **PHASE TRAVAUX n°3, du 4 au 15 novembre 2024:**
Réalisation des forages dirigés sous la RD 1215. La circulation est interdite Rue Joseph et François Conord, dans sa partie comprise entre la Rue des Forgerons et la RD 1215. Les accès aux riverains et aux véhicules d'urgence sont maintenus.
- **PHASE TRAVAUX n°4, du 18 au 29 novembre 2024 :**
Pose et maillage du réseau d'eau potable sous la route de Conneau.
Un sens unique est mis en place Route de Conneau, dans sa partie comprise entre la RD 1215 et le Chemin de Bayron, dans le sens de circulation RD 1215/Chemin de Bayron.
Une déviation est mise en place pour les riverains de la route de Conneau, qui ont obligation d'emprunter le chemin Claudine Luceyran afin de rejoindre la RD 1215.

Article 2 : Disposition de la signalétique

L'entreprise SECTRA est chargée de la mise en place du balisage (signalisation, feux tricolores, mise en sécurité) et sera joignable sur un numéro d'astreinte **06.11.70.49.05**.

La vitesse du dispositif alternat est limitée à 50 km/h.

Un responsable de l'entreprise devra veiller au maintien de ladite signalisation.

Article 3 : Infractions

Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants pouvant faire l'objet d'une fourrière. Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 4 : Recours

Conformément au Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant de sa notification.

Article 5 : Ampliation

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à : Brigade de Gendarmerie de LESPARRE MEDOC, Centre de secours, SAMU, Police Pluricommunale (archive), Régie de l'eau et de l'assainissement, Services techniques municipaux, Communication, CRD MEDOC, Entreprise SAS DUBREUILH,

ARRÊTE EXECUTOIRE
Non soumis à l'obligation de
transmission au représentant de l'Etat
(Art L2131-2 du CGCT)



Fait à Lesparre-Médoc, le 01 octobre 2024

Le Maire
Bernard GUIRAUD